

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° 2023C10

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2023

Nombre de Délégués	:		Date de convocation du Comité syndical :
En exercice	:	32	Le 13/10/2023
Présents	:	17	
Pouvoirs	:	/	
Votants	:	17	

Le 23 Octobre 2023, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Michel BADOIL, Eric CHASTAN (Suppléant de Thierry DELAMARE), Baptiste COLLET, Pascal CUNY, Annie DAYET, Gilles DEMAISON, Cédric FIEF, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Elisabeth GUILLOT (Suppléante de Fernand BERENGUER), Bruno HENRY, Estelle MORIN, David POMMIER, Gérard POYET, Jean RAY.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Fernand BERENGUER (Remplacé par Elisabeth GUILLOT), Jérémy CAMUS, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE (remplacé par Eric CHASTAN), Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, André MUT, Hervé ODET, Bernard REY, Vincent SCHILDER, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Michel BADOIL.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2024** sont les suivants :

Compte	Opér.	Libellé opération	Montant prévu au BP2023	Nouveaux crédits 2024 (au plus 1/4 du montant 2023)
2111	22	Programme travaux 2023	50000	12500
Total Chap 21			50000	12500
2315			117374,32	29000
2315	21	Programme 2022	0	0
	22	Programme travaux 2023	800000	200000
	23	Programme 2024	100000	25000
	100	Hors tranche	438911,59	100000
Total Chap 23			1456285,91	354000
2315	20	Travaux	35000	8000
Total 041			35000	8000
TOTAL GENERAL			1541285,91	374500

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2024**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

A Sainte Euphémie,
Le 23/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Michel BADOIL



Affichage sous format électronique : 14/11/2023

Le Président,
David POMMIER

